

DELIBERATION N° D.2018-12-05 du Conseil communautaire du 4 décembre 2018

Transfert de la zone d'activité économique de Buc à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Avenant n° 1 au protocole d'accord portant sur les modalités de versement du fonds de concours de l'Intercommunalité à la ville de Buc pour la construction du gymnase, en compensation de la création d'un dépôt de bus et d'un atelier annexe.

Date d'affichage: 5 décembre 2018

Date de la convocation : 27 novembre 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Secrétaire de séance : Mme Brau

Rapporteur : M. Delaporte

Président : M. François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY et M. Olivier LEBRUN,
M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Luc WATTELLE a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Bernard DEBAIN a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,
Mme Stéphanie BANCAL a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
M. Pierre SOUDRY a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,
Mme Dorothee BILGER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à Mme Magali LAMIR,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
M. Olivier DE LA FAIRE a donné pouvoir à M. François DE MAZIÈRES, Président,
M. Philippe PAIN a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Corinne BEBIN et Mme Marie DENAISON.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5-III et L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 2017-03-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative au protocole d'accord entre la communauté d'agglomération et la ville de Buc dans le cadre du transfert de la gestion de la zone d'activité économique de Buc à l'Intercommunalité ;

Vu la délibération n° 2018-03-04 du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative à la gestion pluriannuelle des investissements de la communauté d'agglomération ;

Vu l'autorisation de programme AP 2018-002 d'un montant de 1 500 000 € votée le 27 mars 2018 pour le fonds de concours relatif à la construction d'un gymnase à Buc en compensation de la création d'un dépôt de bus et d'un atelier annexe, dans le cadre de la compétence transports de la communauté d'agglomération dont les crédits de paiement seront comptabilisés sur le chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre de rattachement pour un bâtiment », fonction 815 « transports » ;

Vu le budget 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 21 novembre 2018.

- Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a approuvé le 28 mars 2017 un protocole d'accord avec la commune de Buc relatif au transfert de la gestion de la zone d'activité économique à l'Intercommunalité. Celui-ci prévoit l'implantation d'un dépôt de bus et d'un atelier sur la zone d'activité et, en compensation, une participation financière de Versailles Grand Parc à la construction d'un gymnase.

Le protocole d'accord signé stipule :

« Article 7 : Participation financière à la construction d'un gymnase

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc participe financièrement à la construction, à proximité immédiate de la zone d'activités économiques, d'un gymnase à hauteur de 50 % du coût hors taxes des travaux estimé à 3 millions € HT soit 1,5 Millions € HT.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pourra s'acquitter de cette obligation par la mobilisation de financements d'autres collectivités (Département, Région, STIF...) dans la mesure où ces financements sont de nature contractuelle réservés aux EPCI et non des dispositifs de droit commun ouverts aux communes. A défaut, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage à financer elle-même le montant susvisé de 1,5 Millions € HT.

La Commune s'engage à mettre ce nouvel équipement à la disposition du personnel des entreprises de la zone d'activités. »

- Les dispositions du protocole d'accord ne prévoient pas les modalités de versement de la participation de Versailles Grand Parc. Ces dernières seront définies dans l'avenant n° 1, objet de la présente délibération.

Ainsi, le fonds de concours de Versailles Grand Parc de 1 500 000 € sera versé selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 500 000 € sur justification du paiement de 30 % des travaux, soit un minimum de 900 000 € HT,
- un second acompte de 500 000 € sur justification du paiement de 70 % cumulé des travaux, soit un minimum de 2 100 000 € HT,
- le solde à l'achèvement des travaux.

Pour chaque demande de versement, la ville de Buc devra transmettre à Versailles Grand Parc une attestation de paiement, faisant état des mandats établis, signée du Maire et du Trésorier municipal.

Le solde du fonds de concours devra être sollicité avant le 31 décembre 2021 sous peine de caducité.

Il revient au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc d'approuver l'avenant n° 1 audit protocole d'accord avec Buc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 1 500 000 € à la commune de Buc pour la construction d'un gymnase, en compensation de l'installation d'un dépôt de bus et d'un atelier annexe, en application du protocole d'accord voté par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2017 ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

- 3) d'approuver l'avenant n° 1 au protocole d'accord entre l'Intercommunalité et la commune de Buc relative au transfert de la zone d'activité économique précisant les modalités de versement du fonds de concours et d'autoriser M. le Président

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 23

Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité